

Vos droits au logement

et

allocation-logement

à Iowa City

À compter du 1er Juin 2016, vous êtes à l'abri de toute discrimination de la part des propriétaires et des gestionnaires immobiliers à Iowa City grâce à votre statut de participant au programme Housing Choice Voucher (Section 8). Cette brochure décrit vos protections logement-équitables.



JE PARTICIPE AU PROGRAMME HOUSING CHOICE VOUCHER (HCV). (COMMUNÉMENT APPELÉ « SECTION 8 ») QUELS SONT MES DROITS ?

Les lois sur le logement équitable à Iowa City vous protègent contre la discrimination de la part des propriétaires et des gestionnaires immobiliers, et d'autres personnes impliquées dans les locations. Vous êtes couvert(e) si vous participez au Programme HCV à partir du 1er juin 2016.

Les lois sur le logement équitable condamnent toute discrimination basée sur l'âge, la couleur, les croyances, l'invalidité, le genre, le statut matrimonial ou familial, la nationalité, la race, la religion, l'orientation sexuelle, la présence ou l'absence de personnes à charge ou de l'assistance publique comme source de revenus.

COMMENT PUIS-JE PROTÉGER MES DROITS ?

- Visitez et appréciez l'immeuble avant de faire toute demande de bail.
- Ayez sur vous votre fiche de loyer brut maximal (MGR). Le « TTP » figurant sur votre fiche prend en charge votre part du loyer et peut être utilisé pour calculer le rapport revenu-loyer.
- N'aménagez pas dans l'immeuble avant inspection et approbation du lieu par l'Office du logement.

LA PROTECTION DU HCV EST-ELLE VALIDE POUR TOUS BIENS IMMOBILIERS LOCATIFS DANS LE COMTÉ DE JOHNSON ?

Non. Seules les biens immobiliers situés dans la ville d'Iowa City sont couverts. Les autres biens immobiliers du comté de Johnson ne sont pas couverts par la protection HCV. Les propriétaires et les gestionnaires immobiliers des autres parties du comté de Johnson peuvent refuser les bons.

COMMENT SAVOIR QUE JE SUIS VICTIME D'UNE DISCRIMINATION ?

- Annonce « Pas de Section 8 admise ».
- Rejet d'une demande pour raison d'utilisation du bon ou autre allocation-logement.

UN EST-IL OBLIGÉ DE ME LOUER BIEN IMMOBILIER PARCE QUE JE SUIS DÉTENTEUR D'UN BON ?

Non. Vous devez d'abord faire la demande et montrer que vous êtes apte à payer votre part du loyer, être un bon voisin et que vous êtes capable de prendre soin de l'immeuble. Cependant le propriétaire ne peut imposer d'autres conditions dans le but de refuser les demandeurs du HCV.

DE MANIÈRE LÉGALE, UN PROPRIÉTAIRE OU UN GESTIONNAIRE IMMOBILIER PEUT REFUSER VOTRE DEMANDE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Mauvais antécédents en matière de crédit
- Expulsion dans le passé
- Références de location négatives

En tant que locataire vous êtes tenu(e) de respecter les exigences du programme et du bail, de payer le loyer à temps et de maintenir la propriété en bon état.

Le propriétaire et le gestionnaire immobilier devrait fournir des services conformes au bail et s'assurer du maintien de la propriété dans une condition décente, sûre et hygiénique.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE DISCRIMINATION À MON ENCONTRE ?

Contactez immédiatement le Bureau des droits de l'homme d'Iowa City. Si vous souhaitez déposer une plainte, vous devez le faire dans un délai de 300 jours suivant l'événement discriminatoire. Toutefois, nous vous invitons à la déposer dès que possible. Écrivez ce qui s'est passé, la date, la personne impliquée, le lieu, le ou les témoin(s), et toute autre information. Veuillez enregistrer tout document relatif à la situation. Pour toute information sur vos droits au logement, veuillez contacter le Bureau des droits de l'homme d'Iowa City à humanrights@iowa-city.org, 319-356 5022 ou 319-356-5015. Trouver plus d'informations sur www.icgov.org/humanrights.